Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_116-DE

ville de BOURGUEIL

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**
**Arrondissement de CHINON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

# SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

**L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 27 |
| **Nombre de conseillers présents :** | 21 |
| **Nombre de conseillers votants :** | **26** |

**Présents :** Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

**Absent :**
M. Joris BOSSÉ

**Secrétaire de séance :** Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

## D2026_116 AG – RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION 2025 DU CNPE DE CHINON

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que EDF, en tant qu'exploitant des Installations Nucléaires de Base (INB) du site de Chinon (37), établit chaque année un rapport destiné à informer le public quant aux activités qui y sont menées.

Le présent rapport concerne :
1° Les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvénients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 ;
2° Les incidents et accidents, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L. 591-5, survenus dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;
3° La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
4° La nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux.

**Au vu de ces éléments,**
**VU** les articles L.2224-5 et L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU les articles L.125-15 et L.125-16 du Code de l'Environnement,**
**VU** le rapport présenté,
**CONSIDERANT que conformément à ces articles, le rapport 2025 du CNPE de Chinon a été soumis le 26 mai 2026 au comité social et économique (CSE) dont dépendent les installations nucléaires de base (INB), objet du rapport.**

**Le conseil municipal,**
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_116-DE

❒ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'information 2025 du CNPE de Chinon.
❒ **PRÉCISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CNPE de Chinon, après contrôle de légalité.

**ANNEXE :**
Rapport annuel d'information 2025 CNPE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré en séance le** 9 septembre 2026

**Certifié exécutoire compte tenu de**
**La publication ou notification le :**

**La secrétaire de séance**
**Catherine TENDRON**

**Le Maire,**
**Benoît BARANGER**